

RÉUNION DU TRENTE AVRIL 2009

Le Trente Avril Deux Mil neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni, en séance plénière en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 23 Avril 2009.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Brigitte MATHIAS, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Corinne PUTELAT, Christian MOINE, Christophe JAS, Denis CARRON, Eric PESSARELLI.

Absents excusés : Michèle CHALANDRE, Pascal MAILLEY, Marie-Christine VALLOD.

Pouvoir de Michèle CHALANDRE à Christiane PEROT, pouvoir de Pascal MAILLEY à Christiane PEROT – Chaque conseiller municipal ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir par séance, Mme PEROT dispose d'un pouvoir.

Pouvoir de Marie-Christine VALLOD à Dominique TIRMAN.

Eric PESSARELLI est désigné secrétaire de séance.

REQUÊTE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF. LE FOYER DE L'ISERE.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal l'échange de courrier avec l'avocat de la société « Le Foyer de l'Isère » (Pluralis) concernant la demande d'indemnisation suite au retrait de l'autorisation de lotir au lieu-dit « Chassigneux » faisant suite à l'annulation du P.L.U. par le Tribunal Administratif. (Réunion du 22 Janvier 2009).

Mr le Maire précise que la société « Le Foyer de l'Isère » a déposé un recours devant le Tribunal Administratif en vue de condamner la commune à lui verser, au titre du préjudice subi, une somme de 590 654.90€.

Mr le Maire demande au Conseil l'autorisation de représenter la commune devant le Tribunal Administratif et propose de confier la défense de la commune à Me Mouronvalle, avocat qui a assisté la commune dans les précédentes affaires concernant le P.L.U.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- prend acte du recours du Foyer de l'Isère auprès du Tribunal Administratif
- autorise le Maire à représenter la commune devant le Tribunal Administratif pour cette affaire et désigne Me Gilles MOURONVALLE, avocat à Grenoble, pour assurer la défense de la commune.

CONSTRUCTION DU DOJO INTERCOMMUNAL.

Mr le Maire rappelle la décision de construire le dojo intercommunal au Pin sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, et l'appel d'offres lancé pour la réalisation des travaux en 2 lots. L'ouverture des plis du 24 Avril 2009 a donné les résultats suivants :

- Lot 1 : V.R.D - 10 réponses. Les 4 entreprises mieux-disantes ont été contactées pour négocier un rabais. L'entreprise finalement retenue est IZEAUX ENTREPRISE pour un montant de 90 616 € H.T. y compris les bordures du chemin piéton, le revêtement en enrobé et l'éclairage public. Délai : 9 semaines.

- Lot 2 : Bâtiment industrialisé - 1 seule réponse de CASE NATURE. Le montant, supérieur à l'estimation de la maîtrise d'œuvre a été renégocié, et est finalement fixé à 315 000 € H.T. pour un bâtiment 4 pans comprenant une salle de combat 15x15, des vestiaires et des sanitaires. Les lots menuiseries et chauffage (électrique radiant) ont été revus.

Le permis de construire sera déposé d'ici le 15 Mai, et les travaux débiteront ensuite.

Le coût du dojo est aujourd'hui établi à 587 396.79 € H.T. , y compris les frais d'études engagés par Charavines, le coût d'acquisition du terrain Rivat, la démolition de l'atelier.etc... C'est cette estimation qui sera adressée au Conseil Général et au Pays Voironnais pour la demande de subvention, sachant qu'il n'est pas certain que la totalité de la dépense soit retenue.

Les délibérations suivantes sont adressées en Sous-Préfecture :

MARCHES TRAVAUX DOJO

Monsieur le Maire rappelle l'appel d'offres lancé pour les travaux de construction du dojo intercommunal. Il rend compte de l'ouverture des plis du 24 Avril 2009 et de l'analyse des offres par les maîtres d'œuvre.

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes pour ces travaux :

Lot 1 : V.R.D.	Société IZEAUX ENTREPRISES.
Lot 2 : Bâtiment	Société CASE NATURE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Le Maire, à signer les marchés à procédure adaptée pour les travaux du dojo selon de détail ci-dessous :

Lot 1 : Société IZEAUX ENTREPRISE	90 616.00 € H.T
Lot 2 : Société CASE NATURE	315 000.00 € H.T

TRAVAUX DOJO INTERCOMMUNAL. MISSION S.P.S.

Mr le Maire expose que dans le cadre des travaux de construction du dojo intercommunal, il y a lieu de prévoir une mission S.P.S. Il présente au Conseil Municipal, une proposition de Mr Bernard LIDO de Dolomieu pour un montant d'honoraires de 2 205.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Mr Bernard LIDO pour la mission S.P.S. des travaux du dojo intercommunal pour un montant de 2 205.00 € H.T.
- Autorise le maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires.

CONSTRUCTION DOJO INTERCOMMUNAL. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL.

Mr le Maire rappelle le projet intercommunal de construction d'un dojo, salle de combat demandée par les clubs de judo et de karaté du tour du Lac. Le projet implanté à Charavines n'ayant pu se concrétiser, la commune du Pin a décidé d'en assurer la maîtrise d'ouvrage avec une implantation sur un terrain communal près de l'école. Le nouveau projet d'un bâtiment industrialisé « à ossature bois » sera réalisé courant 2009. Suite à la consultation des entreprises, le prix de revient prévisionnel peut être estimé à 587 396.79 € H.T.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Prend note du montant prévisionnel des travaux de construction du dojo, pour un montant de 587 396.79 € H.T., et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009.
- Sollicite du Conseil Général de l'Isère une subvention au taux le plus élevé possible pour cet équipement intercommunal.

CONSTRUCTION DOJO INTERCOMMUNAL. DEMANDE DE FOND DE CONCOURS DU PAYS VOIRONNAIS.

Mr le Maire rappelle le projet intercommunal de construction d'un dojo, salle de combat demandée par les clubs de judo et de karaté du tour du Lac. Le projet implanté à Charavines n'ayant pu se concrétiser, la commune du Pin a décidé d'en assurer la maîtrise d'ouvrage avec une implantation sur un terrain communal près de l'école. Le nouveau projet d'un bâtiment industrialisé « à ossature bois » sera réalisé courant 2009. Suite à la consultation des entreprises, le prix de revient prévisionnel peut être estimé à 587 396.79 € H.T.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Prend note du montant prévisionnel des travaux de construction du dojo, pour un montant de 587 396.79 € H.T., et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009.
- Sollicite de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais l'inscription de notre projet pour l'attribution d'un fond de concours au taux le plus élevé possible pour cet équipement intercommunal.

TRAVAUX ET BAIL LOCATION MAISON COMMUNALE.

Mr le Maire rappelle le projet de location de la maison d'habitation libérée par Mr et Mme Moncada à Mme Annabelle SOUTON, kinésithérapeute, qui souhaite y exercer son activité.

Les travaux d'aménagement ont été chiffrés à :

- | | | |
|------------------------|---------|--------------------|
| - Menuiseries : | 480 € | |
| - Plomberie : | 2 479 € | |
| - Electricité : | 1 633 € | |
| - Cloisons, peinture : | 2 750 € | Total : 7 342 € HT |

Arrivée de Pascal MAILLEY

Ces travaux débutteraient le 12 Mai pour se terminer entre le 15 et le 30 Juin. Concernant la rampe handicapés, la première version a été estimée à 17 000 €. Les élus ont donc envisagé un autre projet en perçant l'angle du mur côté boucherie pour créer un accès direct au parking du Carré d'Ars, et la création d'une rampe talutée. Cette nouvelle version est estimée de 4 à 5 000 €.

Le Conseil Municipal approuve la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus et donne son accord pour la signature d'un bail mixte habitation/professionnel pour un loyer équivalent à celui de Mr Moncada, soit 731,20 € par mois. La délibération suivante est adressée en Sous-Préfecture :

BAIL MIXTE MME ANNABELLE SOUTON.

Mr le Maire rappelle que Mr et Mme MONCADA doivent libérer le 11 Mai 2009 la maison d'habitation pour lequel ils bénéficiaient d'un bail, située 116 route de Virieu.

Mr le Maire propose de louer ce local à Mme Annabelle SOUTON à compter du 1^o Juillet 2009 sous la forme d'un bail mixte habitation/professionnel, Mme SOUTON souhaitant exercer sa profession de kinésithérapeute au rez-de-chaussée du bâtiment loué.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le bail mixte habitation/professionnel avec Mme Annabelle SOUTON pour la maison sise 116. Route de Virieu à compter du 1^o Juillet 2009.
- Fixe le montant du loyer mensuel à 731,20 euros.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer ledit bail.

COMPTE-RENDU CONSEIL D'ECOLE.

Dominique TIRMAN évoque le dernier conseil d'école qui s'est tenu le 27 Février dernier auquel il a participé avec d'autres élus de la commission scolaire. Ce conseil d'école s'est bien déroulé. Aucun compte-rendu n'en a été effectué par le directeur de l'école, ni soumis pour approbation aux élus présents.

Toutefois, un compte-rendu a été rédigé par le comité de parents et distribué auprès des familles. Celui-ci n'a pas été entériné ni par les enseignants, ni par les élus. Or, celui-ci contient des affirmations erronées notamment en ce qui concerne l'engagement des élus suite aux demandes des parents émises lors de ce conseil, notamment concernant le problème d'amiante dans le sol et l'augmentation des heures de présence de l'ATSEM à la rentrée.

Il est rappelé que le compte-rendu du conseil d'école, doit être établi par son président, à savoir le directeur de l'école, puis approuvé et signé par le secrétaire, à savoir un membre de l'assistance, et le Maire.

Cette procédure n'étant pas respectée au Pin, Mr Tirman a adressé un courrier au directeur de l'école pour dénoncer ce manque, avec copie à Mme l'Inspectrice d'académie.

Les élus prennent note de ce fait, et insistent pour que la procédure d'établissement du procès-verbal soit respectée afin d'éviter la propagation de mauvaises rumeurs auprès des parents d'élèves.

Ils souhaitent également que comme cela a déjà été demandé, l'ordre du jour du Conseil d'Ecole soit transmis en Mairie au moins 15 j. à l'avance, afin que les élus puissent débattre préalablement des sujets évoqués, sachant qu'aucune décision qui n'aurait été préalablement entérinée ne pourra être prise lors d'un conseil d'école par les élus présents.

CONTENTIEUX SICTOM DU GUIERS

Mr le Maire informe le Conseil que Le Pin adhère au SICTOM de l'Ainan et du Bas Guiers (syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères) ainsi que les communes du tour du Lac et de la Valdaine. Ces communes se sont retirées de ce syndicat lors de l'intégration au Pays Voironnais.

Le SICTOM a alors souhaité que les communes qui se sont retirées participent au montant des investissements réalisés avant leur départ pour un montant global de 106 000 €. Le Pays Voironnais, qui s'est substitué aux communes pour cette affaire, puisqu'il possédait la compétence 'ordures ménagères', a refusé de régler cette participation, soutenu par le Sous-Préfet alors en place.

Le SICTOM a saisi le Tribunal Administratif qui demande au Sous-Préfet de liquider cette affaire. Le nouveau Sous-Préfet donne raison au SICTOM et met en demeure le Pays Voironnais de régler la somme demandée. Le Pays Voironnais devra donc se prononcer sur cette demande.

SUBVENTION A.F.R. – ASSISTANT D'EDUCATION.

- Crèche / halte-garderie :

Mr Tirman précise que la participation pour la crèche/halte-garderie 2009 n'est pas définie. Il rappelle que la commune du Pin a réglé une participation de 8 848 € en 2008, et qu'il est demandé 18 635 € pour 2009. Les communes souhaitent obtenir des précisions avant de valider leur participation :

- Combien coûte 1 H./enfant ?
- Quelles seraient les conséquences si le nombre d'heures diminuait de moitié, ou d'un tiers ?
- Quel serait le budget 2010 par rapport à 2009 ?

Ces divers points doivent être évoqués lors de la prochaine commission du tour du Lac fin Mai. Toutefois l'A.F.R attire l'attention des élus sur ses difficultés de trésorerie, et demande aux communes de verser un acompte sur la subvention. Le Conseil Municipal accepte et la délibération suivante est adressée en sous-préfecture :

VOTE D'UNE SUBVENTION A L'A.F.R. DU VAL D'ARS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 9 000 € à l'A.F.R. du Val d'Ars, en acompte sur la subvention annuelle pour la crèche/halte-garderie, afin de lui permettre de faire face à ses difficultés de trésorerie.

- Animation jeunesse :

Concernant l'emploi de l'animateur jeunesse, rien n'a évolué à ce jour. L'A.F.R. est consciente que Jérôme Cordier ne mobilise pas le bon public. Les élus proposent de transformer son emploi en mi-temps, ce que l'A.F.R. ne souhaite pas.

Les élus indiquent que la transformation de l'emploi d'animateur en mi-temps, permettrait aux communes de financer par ailleurs, l'emploi complémentaire d'un assistant d'éducation, dont le rôle « d'éducateur » compléterait celui de l'animateur. Le but étant d'atteindre les jeunes ados qui « squattent » les centres-villages. Cependant, il y a lieu de s'assurer que les assistants d'éducation sont également disponibles durant les vacances estivales.

DEMANDE DE RAMPE SKATEBOARD

Le Conseil est informé du courrier de Lucas BLANCHON, jeune skateboardeur, qui demande pour lui et ses camarades, l'implantation d'une rampe de skateboard vers le stade. Le Conseil est a priori favorable, et demande aux commissions concernées de faire chiffrer un tel projet avant décision.

La compagnie Groupama, assureur de la commune, sera consultée sur la responsabilité incombant à un tel équipement et la prime annuelle supplémentaire le cas échéant.

VALIDATION SIGNALÉTIQUE.

Mme PEROT rend compte de son étude sur l'aménagement de l'affichage communal.

Deux propositions ont été émises par la société Actis pour une solution en mélèze, et par la société Ribeaud pour une solution en sapin. La proposition d'Actis, plus élevée, est cependant retenue par le Conseil Municipal, le matériau présentant une meilleure durabilité dans le temps. (1 abstention : D. Tirman).

Un devis d'un montant de 3 251 € HT a été établi pour la fourniture d'un panneau en mélèze, protégé par une toiture en tuiles, qui serait installé dans la cour de la Mairie, et dont la finalité est de remplacer l'affichage municipal situé sous la Halle, jugé peu visible.

D'autres propositions seront émises pour un affichage devant la salle du Carré d'Ars, et devant l'entrée de l'École.

TRAVAUX AU BELVÉDÈRE.

Le planning prévoit une finition des travaux la première semaine de Juillet. Le coordonnateur SPS qui participe aux réunions de chantier est chargé de veiller à la sécurité des usagers de la plage durant les travaux. Mr Allardin, riverain de la plage, est invité à participer à ces réunions pour anticiper un éventuel souci durant le chantier.

Concernant la location du restaurant, quatre candidatures ont été reçues par le Pays Voironnais. Le choix devrait intervenir d'ici le 6 mai prochain. Le nouveau gérant devra financer l'équipement de la cuisine, et règlera un montant de 50 000 € pour le fonds de commerce.

La délégation de service public (D.S.P.) pour la plage sera mise en place après l'achèvement des travaux sur le site de la plage et de ses abords. Le nouveau gérant pourra alors être candidat.

CHOIX DES ILLUMINATIONS.

La commune possède quelques motifs et quelques guirlandes pour les illuminations de fin d'année.

Elle a conclu par ailleurs un contrat de location de 3 ans, pour des motifs complémentaires, qui arrive à échéance.

- soit on reconduit le contrat pour 3 ans en changeant les motifs.
- soit on arrête le contrat et on rend les motifs.
- soit on achète les motifs au prix de 288,71 €, sachant qu'ils arrivent en fin de vie.

Christiane PEROT, Brigitte MATHIAS et Eric PESSARELLI sont désignés pour étudier les différentes solutions et faire une proposition au conseil municipal.

S.E.38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – Poste Meunier-Beillard.

Suite à notre demande, le Syndicat 'Energies' de l'Isère (S.E. 38) a étudié la faisabilité de l'opération intitulée :

Collectivité : Commune **LE PIN / PALADRU** - Opération n° **09.059.305**

Renforcement poste « Meunier-Beillard ».

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	24 402 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	19 700 €
Les frais de maîtrise d'ouvrage du SE38, inclus dans le prix de revient, s'élèvent à :	979 €
La contribution aux investissements, pour cette opération, s'élèverait à environ :	3 723 €

Afin de permettre au S.E. 38 de lancer la réalisation des études détaillées, il convient de:

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé que, après étude et avant tout démarrage des travaux, ils seront à nouveau présentés ,
- prendre acte de l'appel de contribution pour ce projet qui se fera en deux temps.

Le Conseil, ayant entendu cet exposé,

1. PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération:

- Prix de revient prévisionnel : 24 402 €
- Financements externes : 19 700 €
- Participation prévisionnelle : **4 702 €** (frais SE 38 + contribution aux investissements)

2. PREND ACTE de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38 pour 979 €

S.E.38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – Poste Brésin.

Suite à notre demande, le Syndicat 'Energies' de l'Isère (S.E. 38) a étudié la faisabilité de l'opération intitulée :

Collectivité : Commune **LE PIN** - Opération n° **09.056.305**

Renforcement poste « Brésin ».

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 64 235 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 44 127 €

Les frais de maîtrise d'ouvrage du SE38, inclus dans le prix de revient, s'élèvent à : 2 578 €

La contribution aux investissements, pour cette opération, s'élèverait à environ : **17 531 €**

Afin de permettre au S.E. 38 de lancer la réalisation des études détaillées, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé que, après étude et avant tout démarrage des travaux, ils seront à nouveau présentés ,
- prendre acte de l'appel de contribution pour ce projet qui se fera en deux temps.

Le Conseil, ayant entendu cet exposé,

3. PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération:

- Prix de revient prévisionnel : 64 235 €
- Financements externes : 44 127 €
- Participation prévisionnelle : **20 108 €** (frais SE 38 + contribution aux investissements)

4. PREND ACTE de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38 pour 2 578 €

QUESTIONS DIVERSES.

- Magasin Tagada : Mr le Maire informe le Conseil que Mme Ceyries n'est pas à jour des loyers dus pour le local commercial situé 24. Route de Virieu.

- Bar l'Azur : A la demande de Damien Dérail, la possibilité de créer une chambre supplémentaire dans les combles du bâtiment sera étudiée et chiffrée.

- Visite Commune : Christiane Perot, Jo Monin et Maryse Travers sont chargés de préparer une visite de la commune du Pin par les membres du Conseil Municipal un samedi sur la journée. Et si possible, une visite de l'usine Actis par le Conseil.

- Local Garin : Le Conseil est informé que le permis de construire déposé pour aménagement de cinq logements dans le local de Mr Garin situé route des Moulins est refusé par suite du refus du Conseil Général de valider l'accès sur la Route Départementale. Mr Bret précise qu'il est démontré qu'un bien situé en zone constructible peut faire l'objet d'un refus de P.C.

- Prochaines date du CM : Le Conseil se réunira les jeudis 28 mai, 25 juin, 23 juillet, 10 septembre, 15 octobre, 12 novembre, 10 décembre.

- Demandes de subventions :

• Association sportive du lycée Edouard Herriot : Demande une subvention pour les élèves du Pin fréquentant le lycée Edouard Herriot, soit 24 élèves x 3 € = 72 €. La commune se renseignera sur le nombre d'élèves fréquentant l'association sportive avant de prendre une décision.

• Roller Tour : Organisé par le Judo-Club – N'a pas eu lieu en 2008. Demande de 200 € à chaque commune du tour du Lac.

Vote : 200 € = 9 voix / 100 € = 5 voix / 1 abstention.

Délibération : Vote d'une subvention :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- attribue une subvention de 200 € au Judo-Club du Lac pour l'organisation du roller tour 2009.

• Tour du Lac – Course à pied le 30 Août – Le Conseil ne donne pas suite, considérant que cette manifestation est organisée par une association extérieure au tour du Lac.

• Divers – Le Conseil ne donne pas suite aux demandes des parents d'élèves de l'école privée Jeanne d'Arc, de l'atelier d'éveil du Grand Lempis, de l'Atipaeim.

- Informatique des Ecoles : D. Tirman et P. Mailley informe le Conseil du programme de financement de projet informatique pour les écoles rurales dont ils viennent d'être informés. Le montant subventionnable est plafonné à 9 000 €, et le taux de subvention est fixé à 80 %. Le délai de dépôt des demandes est fixé au 15 Mai 2009. Les enseignants seront rapidement consultés sur ce programme.

La séance est levée à 23 H.45.
